

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DUSYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMESNOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 21 Mars 2024

SEANCE du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 4 Avril, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – P. ASCHIERI – M. CASSEZ – R. CASTEL – C. CEPPI – H. CHIRIS – M. COMBE – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – C. MOREL – C. ORTEGA – L. SANCHEZ – C. ZEDET – M. ALMES – M. BOISSY – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – G. LOPINTO – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – M. BOULLE – C. BUTTY – M. CHARABOT – P. DEOUS – D. LE BLAY – M. MAUBERT – S. BERGERE-MORANT – G. GAUCI – D. LAUMONT – V. PIEL

En visioconférence : Madame, Monsieur : Gisèle TRENTIN

EXCUSES : Madame, Monsieur : S. BERNARDI – C. CEPPI – I. DOURLENS – MC. PEYROUTOU – B. ALENDA – C. BAREGE – G. BOTELLA – F. BRUNETEAUX – G. CIMA – R. GALY – S. LEROY – M. POURREYRON – N. DEWAVRIN -

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur David LISNARD à Monsieur Christophe FIORENTINO – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Michèle TABAROT à Monsieur Didier CARRETERO

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 8 Février 2024.

2024-09 : Ville de Cannes - Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCOT et du PLU - Extension du cimetière Abadie II

Après dépôt en Préfecture

Le : 10 Avril 2024

Publication ou notification

Du : 10 Avril 2024

COMITE SYNDICAL

DU 4 AVRIL 2024

OBJET : Ville de Cannes - Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU - Extension du cimetière Abadie II

SYNTHESE :

Afin de répondre à ses obligations et pouvoir accueillir les personnes décédées décemment, la Ville de Cannes envisage l'extension du cimetière Abadie situé à Cannes-La-Bocca, aujourd'hui saturé.

Un foncier a pu être identifié en continuité immédiate de l'infrastructure existante.

Ce dernier fait notamment l'objet d'une protection relative aux espaces boisés significatifs au sein du SCoT'Ouest et du PLU communal actuellement en vigueur.

Aussi, une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de la Ville de Cannes s'avère nécessaire pour lever cette protection sur une emprise limitée aux besoins du projet.

La procédure sera entièrement portée par la Ville de Cannes. Le Syndicat Mixte du SCoT accompagnera la Commune dans cette démarche.

Monsieur le Président expose :

Le Cimetière Abadie II situé à Cannes-La-Bocca fait l'objet d'un projet d'extension, porté par la Ville de Cannes. Ce projet vient en réponse à la saturation des cimetières cannois qui présentent un taux d'occupation de 97,8% et une capacité d'accueil restreinte évaluée à 3 ans et demi.

En vertu de l'article L. 2213-7 du C.G.C.T., le Maire doit pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment.

Aussi, un foncier identifié et situé immédiatement à l'Est de l'infrastructure actuelle permet à la Ville de Cannes de proposer un projet d'extension en continuité avec le cimetière Abadie existant.

Pour partie de cette extension, le site est d'ores et déjà identifié au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes sous la forme d'un emplacement réservé « Il.C.15 » pour une surface totale de 10 200 m².

Néanmoins, les études topographiques menées sur cette emprise ont conclu que seule la partie basse de ce tènement pourrait être propice au projet d'extension du cimetière Abadie II, réduisant alors l'emprise exploitable de cet emplacement réservé et générant ainsi une capacité d'accueil minorée.

Aussi, pour répondre à l'impératif de désaturation des cimetières cannois, une emprise plus large et au-delà de cet emplacement réservé a pu être identifiée. Cet espace fait l'objet d'un espace boisé significatif inscrit au SCoT'Ouest en vigueur. Un zonage NL et un Espace Boisé Classé (EBC) sont également applicables au regard du PLU en vigueur rendant le projet d'extension du cimetière Abadie II incompatibles avec les documents de planification opposables.

La Ville de Cannes, en qualité de maître d'ouvrage du projet, entend porter une procédure de déclaration de projet, visant à reconnaître l'intérêt général du projet d'extension du cimetière Abadie II. Au regard des contraintes réglementaires applicables sur l'emprise identifiée, cette procédure doit également emporter mise en compatibilité du SCoT'Ouest et du PLU de la Ville de Cannes. C'est dans ce cadre que la Ville souhaite mener cette procédure en lien étroit avec le syndicat mixte en charge du SCoT'Ouest.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de soutenir la Ville de Cannes dans cette démarche et de confirmer l'accompagnement de la Commune par le Syndicat Mixte dans la conduite de cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité conjointe des documents d'urbanisme étant rappelé que cette démarche vise à :

- Reconnaître l'intérêt général du projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes-La-Bocca.
- Mettre en compatibilité le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT'Ouest) des Alpes-Maritimes avec le projet, dont l'approbation sera soumise au Comité syndical en fin de procédure,
- Mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Cannes avec le projet.

Il est précisé que la Ville de Cannes prendra à sa charge l'organisation et les frais financiers liés à ladite procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.143-44 à L. 143-50, L. 153-54 à L. 153-59,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le SCoT'Ouest approuvé le 21 mai 2021 et modifié le 27 janvier 2022 et le 27 octobre 2022 ;

Vu le PLU de Cannes révisé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021, le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023 et le 18 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de démontrer l'intérêt général du projet d'extension du cimetière de l'Abadie II,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes et le PLU de Cannes pour réaliser le projet précité,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité,

- **DE SOUTENIR et ACCOMPAGNER** la ville de Cannes dans la conduite de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité conjointe du SCoT'Ouest et du PLU de Cannes relative au projet d'extension du cimetière Abadie II à Cannes-La-Bocca,
- **D'AUTORISER** Le Président, ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Fait à Grasse les jours, mois et an que dessus.



Jérôme VIAUD

Président du Syndicat mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes